

DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 17 octobre 2014

Réf. : CODEP-DCN-2014-047520

**Monsieur le Directeur
Division Production Nucléaire
EDF
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel
93 282 SAINT-DENIS CEDEX**

Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF

Tous palier - État technique « CP0 (VD3), CPY (VD2 et VD3), 1300 MWe (VD2), 1450 MWe (VD1) »

Accord exprès à la mise en œuvre d'une modification

Modification « PNPP i419 tome A : Arrêt automatique du réacteur sur séisme du parc EDF en exploitation »

Réf. :

- [1] Lettre EDF EMEC2I130373 du 11/04/2013
- [2] Note EDF EMEC2I121879 indice A
- [3] Décret n°2007-1557 du 02/11/2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
- [4] Lettre EDF D305513033760 du 16/10/2013

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [3], vous déclarez à l'ASN la modification matérielle ayant un impact sur le chapitre VI des RGE décrite dans le dossier « PNPP i419 tome A : Arrêt automatique du réacteur sur séisme du parc EDF en exploitation ».

Cette modification, détaillée dans le document en référence [2], applicable à l'ensemble des réacteurs électronucléaires en fonctionnement à l'état technique « CP0 (VD3), CPY (VD2 et VD3), 1300 MWe (VD2), 1450 MWe (VD1) ».

Par courrier en référence [4] vous avez complété votre dossier initial.

*

La modification consiste à mettre en œuvre un dispositif d'arrêt automatique du réacteur (AAR) sur signal sismique.

Ce dispositif utilise quatre capteurs sismiques déjà en place sur la paroi externe du bâtiment réacteur et déclenche l'AAR lorsque l'accélération dépasse 0,1 g à fréquence infinie sur au moins deux capteurs.

Ce programme appelle de la part de l'ASN la demande figurant en annexe.

*

* *

En application de l'article 26 du décret en référence [3] et après examen de votre dossier par l'ASN et son appui technique, l'ASN donne son accord exprès à la mise en œuvre de la modification « PNPP i419 tome A : Arrêt automatique du réacteur sur séisme du parc EDF en exploitation » objet de la lettre en référence [1] selon les conditions définies dans les documents en référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation,
Le directeur de la DCN,

Thomas HOUDRÉ

Demande de l'ASN

A. Pages modifiées des rapports de sûreté

La modification « PNPP i419 : Arrêt automatique du réacteur sur séisme » a un impact sur certains chapitres des rapports de sûreté.

L'ASN note que les figures détaillant les signaux d'arrêt automatique du réacteur des rapports de sûreté des réacteurs de 1300 (édition VD2) et 1450 MWe (édition VD1) seront être modifiées pour intégrer les signaux d'arrêt automatique sur séisme.

L'ASN constate que les figures des autres rapports de sûreté sont à jour à l'exception de l'édition VD2 du rapport de sûreté des réacteurs de 900 MWe (figure F-II-11.5.19) qui n'intègre pas cette protection sismique.

Dans le cadre de la tenue à jour du RDS mentionnée au VII de l'article 20 du décret en référence [3], l'ASN vous demande de compléter l'édition VD2 du rapport de sûreté des réacteurs de 900 MWe pour faire apparaître sur les figures détaillant les signaux d'arrêt automatique du réacteur ceux relatifs à l'arrêt automatique sur séisme.

*